

Valeurs des traitements sylvicoles admissibles à titre paiement des droits - Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011¹

	NOTE	UNITÉ	EYÉCLITION	MARTEL AGE	PLANIFICATION	SI IIVI
PRÉPARATION DE TERRAIN	INOTE	UNITE	LAEGUTION	IVIAN I ELAGE	LANIFICATION	JUIVI
Scarifiage en plein						
Scarificateur à disques (Type TTS)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	213		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren, Equisyl ou râteau scarificateur (requin))	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	281		14	16
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec débardeur Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec porteur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1 H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha \$/ha	311 348		14 14	16 16
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec débardeur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	291		14	16
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec porteur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	348		14	16
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell) Rouleau écraseur et scarificateur à disques passifs	H1-H3-PA1-PE1-DISP1 H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha \$/ha	367 659		14 14	16 16
		ψ/1.α				
Scarifiage en plein ou partiel par poquets avec excavatrice ou abatteuse avec pelle rateau ou godet EXÉCUTION						
Valeur par hectare = ($\{25.532*R\}$ / $e^{\{1,683*R-0,299*TP+0,17*PER-0,313*TR+2,014\}}$)						
	H1-H3-PE2-DISP2-CJ1	\$/ha	formule		14	16
e: constante 2,718 R: Superficie perturbée 8% (100-125 poquets/ha), 22% (300-400 poquets/ha), 33% (900-1200 monticules/ha), 85% (dét	lainmant on plain at appellions portial dans l	travésa atta)				
	naiement en piem et scannage partiel dans i	es trouees et parquets)				
TP: Type de peuplement 0 (résineux), 1 (feuillus ou mixtes) PER: Perturbation 0 (peuplement «vert»), 1 (peuplement «brûlé»)						
TR: PER0 Type de récolte 0 (ébranchage et écimage en bordure de route), 1 (ébranchage et écimage à la souche) TR: PER1 Type de récolte 0 (récolte de bois ou peuplement en régénération moins de 7 m), 1 (aucune récolte de bois)						
The Fight de recoile of recoile de bois of people incircuit en regeneration months de 7 mg, 1 (adecune recoile de bois)						
Herses forestières		•				
Herse	H1-H3-PA2-PE2-DISP1	\$/ha	371		14	16
Déblaiement en plein ou partiel par poquets						
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage par groupes d'arbres ou éclaircie sélective	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	264		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	594		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec régénération par parquets	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	784		14	16
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec trouées	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	902		14	16
Bouteur avec pelle râteau	H1-H3-PE4-DISP2	\$/ha	670		14	16
Abatteuse groupeuse	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	757		14	16
Scarifiage manuel						
Taupe ou pioche forestière	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 microsites	534		4	9
PLANTATION Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	313 441		7 7	17 17
Récipients		•				
113-25 67-50	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	203		7 7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	213 248		7	17 17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	332		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	387		7	17
Mécanique						
Scarificateur-planteur (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 133		7	17
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	331 459		7 7	17 17
Récipients					•	
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	219		7	17
67-50 45-110	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	232 266		7 7	17 17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	350		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	406		7	17
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)						
Avec préparation de terrain						
Racines nues Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	360		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	492		11	23
Récipients 45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	297		11	23
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	380		11	23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	437		11	23
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	379		11	23
Plants de fortes dimensions Récipients	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	511		11	23
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	316		11	23
25-200 Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	398 456		11 11	23 23
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		*	.00			20
Groupe de production prioritaire de peuplier	LIGHTO TO A DOOR	## 000 - II-	505		44	00
Avec préparation de terrain et plants de racines nues de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	595		11	23
REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles Avec préparation de terrain						
Avec preparation de terrain Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	360		11	23
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	492		11	23
Récipients 113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	225		11	23
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	260		11	23
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	297		11	23
25-200 Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	380 437		11 11	23 23
					- ·	
Mécanique Scarificateur-planteur (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 236		11	23
Ocaninoacou-pianieui (Didone F*11a)	112713	φει σου piants	1 230		11	23

	NOTE	UNITÉ	EVÉCLITION	MARTELAGE	PLANIFICATION	QL II\/I
REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE	NOTE	UNITE	EXECUTION	WARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles Sans préparation de terrain						
Racines nues Plants de moyennes dimensions Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	379 511		11 11	23 23
Récipients 113-25	H2-H3-TC1-D200					
113-25 67-50	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	241 279		11 11	23 23
45-110 25-200	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	316 398		11 11	23 23
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	456		11	23
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	634		11	23
Groupe de production prioritaire de peuplier	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	644		11	23
ENRICHISSEMENT	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	634		11	23
ENSEMENCEMENT DE PIN		•			_	
Aérien Terrestre mécanisé	H1-H3-PE2 H1-H3-PE2	\$/ha \$/ha	46 172		7 7	17 17
Terrestre non-mécanisé	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha \$/1 000 microsites	168		7 7	17
Mini-serres	H2-H3-TC1-D200	ensemencés	376		7	17
DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE LA RÉGÉNÉRATION						
EXÉCUTION Valeur par hectare = 681,36 + (11,87*recouvrement FFÉ) + (0,0020*densite totale) + (115,85*mode)						
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47
Recouvrement FFÉ: Pourcentage de superficie couverte par le Framboisier, Fougère et Épilobe						
Densité totale: Nombres de tiges de 15 cm et plus de hauteur à l'hectare Mode de régénération: (0) plantation ou regarni de plantation; ou (1) régénération naturelle ou regarni de régénération naturelle.	relle					
NETTOIEMENT						
EXÉCUTION	LIGHIA DEG TOA DOGG	6 /h -	f		20	47
Valeur par hectare = (522,40 * ln(DI) - 4 038,15)*0,85	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47
In : logarithme en base e DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est	supérieure à 1.5 cm					
ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, peupliers EXÉCUTION						
Valeur par hectare = 522,40 * In(DI) - 4 038,15	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47
In : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est	supérieure à 1.5 cm					
Groupe de production prioritaire mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R)) EXÉCUTION						
Valeur par hectare = (522,40 * ln(Dl) - 4 038,15)*1,10	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		29	47
In : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est	supérieure à 1.5 cm					
Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	894	134	29	47
Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier)		4				
sans taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	894	134	29	47
avec taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	1 023	134	29	47
ÉLAGAGE Phytosanitaire						
EXÉCUTION Valeur par hectare = ((0,0167*BRAN+0,0801+(-0,0505*ln(DENSELA)+0,4283))*DENSELA)+0,0911*DENSCO+0,4048*DE1	NSTF + 483.98					
	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	Formule		29	47
BRAN: Nombre de branches à couper par tige In : logarithme en base e						
DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare DENSCO: Densité de tiges à couper						
DENSTF: Densité de tiges avec taille de formation						
Pour fins de qualité Groupe de production prioritaire de Pin						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = ((0,0209*BRAN+0,3038+0,5060*LONGELA)+(-0,0505*In(DENSELA)+0,4283))*DENSELA) + 483,98	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP3	\$/ha	Formule	100	29	47
BRAN: Nombre de branches à couper par tige LONGELA: Longueur 0: Élagage de 3,99 mètres et moins, Longueur 1: Élagage de 4,00 mètres et plus	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP4	\$/ha	Formule	150	29	47
In : logarithme en base e DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare						
FERTILISATION	H1-H3-PE2	\$/ha	473		14	16
	111-10-1-12	φ/па	473		14	10
DRAINAGE Milieu dénudé (sans abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,10		0,03	0,05
Milieu boisé (sans abattage préalable) Milieu boisé (avec abattage préalable)	H1-H3 H1-H3	\$/m ou m³ \$/m ou m³	2,30 2,60		0,03 0,03	0,05 0,05
COUPE DE JARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	517	102	51	31
COUPE DE PRÉJARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1					
		\$/ha	517	102	51	31
COUPE DE JARDINAGE ACÉRICO-FORESTIER	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	517	102	51	31
COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES ET AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	517	102	51	31
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES AVEC OU SANS ASSAI	INISSEMENT					
The state of the s	2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MN1	\$/ha	517	102	51	31
COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	471	102	51	31
ÉCLAIRCIE SÉLECTIVE	2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MNP1	\$/ha	517	172	51	31
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	517	102	51	31
		* 			••	- *

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R EXÉCUTION	R))					
Valeur par hectare = (309,50 / (DHP moyen récolté * 0,0414 \mathring{j}) - 169	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2	\$/ha	formule		44	31
Groupe de production prioritaire de pin et pruche Groupe de production prioritaire feuillus et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))	2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1	\$/ha	600	102	44	31
Gloupe de production promaine reunius et mixies (BOPH), PEON, ENON, NEOO((r), NEP ((r), NERS(r), NET ((r))	2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1	\$/ha	600	172	44	31
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE POUR AUTRES FINS Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R), R-F	(()					
Valeur par hectare = (309,50 / (DHP moyen récolté * 0,0414 \mathring{f}) - 169	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2	\$/ha	formule		44	31
Groupe de production prioritaire de peuplier	2-H1-H4-PE2-MNP1	\$/ha	600	172	44	31
Groupe de production prioritaire bouleau à papier et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R)	2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1	\$/ha	600	172	44	31
COUPE PROGRESSIVE						
Coupe progressive d'ensemencement Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya et SEPM-THO	2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN2	\$/ha	508	166	44	31
Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), I	2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1	\$/ha	297	102	44	31
Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier) et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(F), R-FP'	2-3-H1-H4-PE2-MNP1	\$/ha	297	172	44	31
Coupe progressive avec sélection rapprochée	2-3-H1-H4-PE2	\$/ha	247		12	31
COUPE AVEC RÉSERVE DE SEMENCIERS	H1-H4-MP2	\$/ha	0	23	12	31
COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS	3-H1-H4-RUB1	\$/ha	0		12	31
COUPE D'AMÉLIORATION	2-H1-H4-PE2-SD1-MN2	\$/ha	517	166	51	31

(3) La récolte finale de la coupe par bande et de la coupe progressive n'est pas admissible en paiement des droits.

(MN1/MN2) La valeur correspond à du martelage négatif obligatoire (MP1/MP2) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire

D200

(MP3/MP4) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire de 100 et 400 tiges /ha respectivement

(MNP1) La valeur correspond à du martelage négatif et positif obligatoire

Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution du traitement peut être majorée :

de 5,8 % pour les secteurs d'intervention à plus de 200 km de la plus proche municipal

PA1	de 89 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite
PA2	de 79 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite
PE1	de 5,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 45 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 146 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE2	de 0,7 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 2,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 6,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE3	de 11 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 23 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE4	de 5 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 15 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.

de 3,8 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 1 km/ha jusqu'à un maximum de 9 km/ha DISP2

de 1,4 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 4 km/ha jusqu'à un maximum de 19 km/ha

de 1,5 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par parquets de 3,0 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par trouées CJ1

SD1 de 32 \$/ha lorsque les sentiers de débardage ont fait l'objet d'un rubannage à tous les 33 mètres.

MOP2 de 72 \$/ha pour la réalisation du martelage positif.

PO1 de 226 \$/ha pour la réalisation de poquets lors des opérations de récolte.

RUB1 de 65 \$/ha pour la réalisation de rubannage des bandes.

Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution totale (base + majoration s'il y a lieu) et de martelage du traitement peut être majorée:

de 3,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux mécanisés (sauf le scarificateur-planteur) et pour les traitements sylvicoles commerciaux

H1 de 12,6 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés et le scarificateur-planteur

TC1 de 4,9 % lorqu'ils sont réalisés par transport collectif pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés

Le tableau ci-dessous présente que la valeur de planification et suivi du traitement peut être majorée

de 3,0 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commer de 1,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles commerciaux. НЗ

⁽¹⁾ Pour connaître le pourcentage d'admissibilité en paiement des redevances de la valeur d'un traitement sylvicole, se référer aux articles 11 et suivants du Règlement sur les redevances forestières. Les valeurs des traitements admissibles s'appliquent autant à des travaux faits en régie qu'à des travaux accordés à contrat.

⁽²⁾ La valeur d'éxécution du traitement comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers, de supervision.